



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021-003
SÉANCE DU 17 février 2021

OBJET : Demande de subvention au titre de DSIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Saint Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : (16) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Sylvie MAURY, M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH (représentée par Mme Catherine COMBES, M. Franck TEYSSIER (représenté par M. Jean-François MADONIA)

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

ABSENTS EXCUSES : (1) M. Lucien DUPRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 12 février 2021

Vu l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2334-22 et R. 2334-43 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2020,

Vu le budget communal,

Considérant la dotation de soutien à l'investissement local part exceptionnelle 2021 - Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que le projet de « rénovation énergétique de l'école primaire – phase combles » et dont le coût prévisionnel s'élève à 10 448,50 € HT soit 12 538,20 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de DSIL 2021,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 12 538,20 € TTC
- Prime énergie déductible - RGE : -5 882,94 €
- Montant demandée de subvention : 5 058 €
- Autofinancement communal : 1 597,26 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet « phase combles » sera entièrement réalisé, pendant la fermeture estivale de l'école.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera notamment les éléments exposés ci-dessous.

1. Dossier de base

- Une note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- Une délibération du conseil municipal ou projet adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- Un plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- Relevé d'identité bancaire original ;
- Numéro SIRET de la collectivité.

2. Pièces supplémentaires possibles :

- Le dossier des acquisitions immobilières ;
- Le plan de masse, de situation, cadastral

Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Considérant l'intérêt pour la commune de recevoir cette subvention en vue de réaliser ce projet de rénovation dans la phase combles.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider cette demande de subvention DSIL 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'ARRETER** le projet de « rénovation énergétique de l'école primaire – phase combles » ;
- **Article 2 : D'ADOPTER** le plan de financement exposé ;
- **Article 3 : DE SOLLICITER** une subvention au titre DSIL 2021 ;
- **Article 4 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en Préfecture le 22 02 2021

Affiché en mairie le 22 02 2021



Le Maire,
Catherine COMBES